

SESSAD, SSESD, SAAAIS ... Le développement des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (1993, Rennes)
De nouveaux repères pour une pratique professionnelle (1996, Rennes)
Les SESSAD : une nouvelle culture professionnelle (1998, Rennes)
L'évaluation, un outil du social entre besoins de l'enfant et attentes institutionnelles.
L'intégration, une construction sociale de l'accueil de l'enfant qui respecte ses besoins (2000, Rennes)
La rencontre avec les familles (2002, Vannes)
Journées nationales SESSAD (2004, St Malo)



6^{èmes} Journées régionales de formation des personnels des SESSAD

6 et 7 décembre 2007
IRTS de Bretagne, Rennes

Aux côtés et avec les familles, le rôle majeur du SESSAD dans l'accompagnement des enfants handicapés

Concerter les fondamentaux, les positionnements et les pratiques pour mieux mettre en valeur l'accompagnement du SESSAD auprès des jeunes, des parents, des enseignants, des AVS, et son expertise auprès des CDA / MDPH, des enseignants référents, des partenaires sociaux, scolaires, médico-sociaux, de santé, et des collectivités locales.

Les nouvelles règles du jeu (notamment la loi de février 2005 sur l'égalité des chances des personnes handicapées) insistent sur les libertés fondamentales des jeunes et des familles et leur accès à tous les droits communs ...

De ce fait, les arguments du rôle du SESSAD croisent désormais :

- **la démonstration des savoir-faire du SESSAD dans l'accompagnement**
- **et les applications montantes des nouvelles règles du jeu :**
 - Rôle central des familles, des aidants, et nécessité d'un apport à leurs côtés pour comprendre, mobiliser, à temps et en continu,
 - Démultiplication des acteurs et émergence du rôle de coordination pour garantir le sens et la globalité des interventions,
 - Nouvelle exigence concernant la scolarisation, rôle accru de l'Education Nationale et des référents de scolarisation, inscription à l'école (accueil croissant en 2 ans de 80 000 à 150 000 élèves handicapés et demande de soutien à l'enfant et à l'enseignant dans cette mission),
 - Edition progressive des recommandations de bonnes pratiques, évaluation, rôle des centres ressources et demandes croissantes de diagnostics et de préconisations...
 - Nouvelle répartition des compétences et nouveaux décideurs et financeurs (le conseil général et la maison « MDPH », la « CNSA », caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, précisant leur approche avec la DDASS et la CPAM),
 - Métiers émergents (auxiliaires de vie « scolaire », « sociale »),
 - Evolution des publics accueillis dans les structures médico-sociales...



6^{èmes} Journées régionales de formation
des personnels des **SESSAD**
6 et 7 décembre 2007
IRTS de Bretagne, **Rennes**

**Aux côtés et avec les familles,
le rôle majeur du SESSAD,
dans l'accompagnement des enfants handicapés**

● Jeudi 6 décembre 2007

- 9 h 00** **Accueil des participants.** Emargement individuel
- 9 h 30** **Ouverture des Journées régionales**
- 10 h 15** **Données de cadrage**
● *CREAI de Bretagne*
- 10 h 30** ***Le droit libère !***
plénière
L'ouverture aux droits des jeunes au croisement des responsabilités des familles, des institutions, des SESSAD et des intervenants de SESSAD.
Ne craignons pas trop la judiciarisation, mais voyons plutôt la nécessité d'être aux côtés des divers acteurs et d'être conscients des divers domaines de responsabilité.
● *Gilles RENAUD, avocat, Nantes.*
- 12 h 00** **DEJEUNER**
- 13 h 45** ***Comment accompagner le projet des parents ?***
plénière
● *Bertrand DUBREUIL, Association Pluriel Formation-Recherche, Paris.*
- 15 h 15** *Pause*
- 15 h 30** **Ateliers "Pratiques des SESSAD"**
- 1** *Quand le libre choix des familles et l'attente de prestations très individualisées rencontre la logique des SESSAD*
 - 2** *Ouverture de droits et admission en SESSAD. Comment ces deux temps s'inscrivent dans un parcours d'évaluations réalisées par différents acteurs ?*
 - 3** *Quels outils dans les SESSAD pour la participation des usagers : CVS, enquête de satisfaction, groupe d'expression*
 - 4** *SESSAD et accompagnement social : limite des interventions ?*
- 17 h 00** **Clôture.**
-



**Aux côtés et avec les familles,
le rôle majeur du SESSAD,
dans l'accompagnement des enfants handicapés**

● **Vendredi 7 décembre**

- 8 h 30** **Accueil des participants**
- 9 h 00** **Réflexions transversales issues des ateliers**
- 9 h 30** **Principaux enseignements issus de l'enquête régionale auprès**
plénière **des SESSAD**
● *CREAI Bretagne*
- 10 h 00* *Pause.*
- 10 h 30** **Ateliers "Place des SESSAD parmi les autres dispositifs"**
- 5** *L'accompagnement précoce en SESSAD :
un mythe, une réalité ?*

6 *Les adolescents et les jeunes adultes en SESSAD :
un accompagnement spécifique ?*

7 *Les SESSAD et les dispositifs d'accompagnement
à la scolarité (AVS, EVS, ASEH) :
complémentarité ? substitution ?*
- 12 h 00** **DEJEUNER**
- 13 h 45** **Evaluation de la situation de handicap : dispositifs et outils.**
plénière
- *Céline LOUVET, SAVS APF du Val de Marne, à propos de la Mission d'évaluation d'une équipe pluridisciplinaire externe pour la MDPH*
 - *Nicole VAILLOT-POL, chef de service SESSAD expérimental DELTA 01 "Dispositif d'expertise et de liaison pour les troubles des apprentissages du département de l'Ain.*
 - *Serge KROICHVILI, directeur du CREAI Basse Normandie, à propos de l'Expérimentation du GEVA (guide d'évaluation multidimensionnelle pour les équipes pluridisciplinaires des MDPH) en Basse-Normandie.*
- 15 h 30** **Table ronde "Entre les attentes des usagers, les savoir-faire**
plénière **professionnels et les "recommandations" de bonnes pratiques :
qu'en est-il ? qu'en sera-t-il ?"**
● *Points de vue de parents et de professionnels*
- 16 h 30** **Clôture des journées**
-



ATELIERS du jeudi 6 décembre 2007

Atelier

1

Quand le libre choix des familles et l'attente de prestations très individualisées rencontrent la logique des SESSAD

La loi du 11 février 2005 s'est faite l'écho d'un vaste mouvement empreint d'individualisme, d'aspiration à un épanouissement personnel par la reconnaissance de la liberté pour les individus de choisir leur vie. Les SESSAD avaient alors fait preuve d'anticipation en proposant dès la fin des années 80 un accompagnement des jeunes et de leurs familles à géométrie variable en fonction de leurs souhaits et besoins.

Les familles ont des demandes légitimes. Les professionnels font le constat que les familles se représentent difficilement les aides proposées par les SESSAD. Comme certains enseignants, elles s'attachent davantage à ce qui pourrait contribuer à la « réparation », comme des séances d'orthophonie ou de kinésithérapie par exemple. Par ailleurs, des prises en charge préexistantes à l'admission au SESSAD peuvent être redondantes ou concurrentes avec celles proposées par le SESSAD. Comment le SESSAD construit-il alors la cohérence des interventions autour du jeune en prenant en compte que rompre le lien de confiance tissé au fil du temps avec un professionnel libéral peut être douloureux. Enfin, même s'il peut exister un décalage entre le positionnement éducatif des parents et celui des professionnels¹, s'assurer de l'adhésion des familles aux interventions proposées est primordial sinon on risque de les voir désinvestir rapidement une aide qu'elles ne comprennent pas.

Les SESSAD ont une logique de projets. Depuis 20 ans, les SESSAD se sont structurés progressivement autour de projets personnalisés et d'organisations institutionnelles qui visent à garantir leur place de tiers et la cohérence de leurs interventions auprès de l'enfant mais aussi une position nécessairement distanciée des enjeux affectifs et scolaires, ce qui doit être valorisé auprès des familles. Toutefois, chaque service doit régulièrement réinterroger ses choix de fonctionnement pour être certain que ces derniers ne servent pas d'abord l'institution. Sauf à renier ses fondamentaux, le SESSAD ne peut être un « pack type » à prendre ou à laisser.

Quelles conditions pour un espace de négociation ? Oui assurément, il existe bien un espace de négociation entre l'équipe du SESSAD et les familles, et cela est affaire de temps. Il faut du temps pour que les parents comprennent ce qui fait lien entre les différentes interventions. Du temps également pour que l'écoute réciproque de la représentation des besoins de l'enfant amène à une construction commune de réponses comprises par tous. Il faut du temps enfin pour qu'une véritable rencontre ait lieu dans l'intérêt de l'enfant.

Atelier

2

Ouverture de droits et admission en SESSAD. Comment ces deux temps s'inscrivent dans un parcours d'évaluations réalisées par différents acteurs ?

L'action sociale aujourd'hui repose d'abord sur une évaluation continue des besoins et des attentes des personnes (cf. loi 2002-2). Mais de quelles évaluations parlons-nous ?

- d'une évaluation « clinique » au sens d'une observation au service d'une pratique thérapeutique, éducative ou pédagogique, qui permet de construire un diagnostic, d'analyser l'évolution d'une pathologie, d'une déficience, d'évaluer les phases des apprentissages ;
- et/ou d'une « évaluation partagée », qui permet d'approcher la situation globale d'une personne inscrite dans des environnements et de mettre en place une stratégie globale d'intervention.

L'évaluation intervient à différentes étapes, avec des questionnements spécifiques :

- 1) l'évaluation de la situation par la famille ... ou la formulation d'une demande ;
- 2) l'évaluation de la situation par les professionnels de la petite enfance, de l'école, de la santé, du social ... pour pointer les difficultés, repérer les besoins « spécifiques » et demander un accompagnement spécialisé ;
- 3) l'évaluation pour une ouverture de droits par la Maison Départementale des Personnes Handicapées ... ou la reconnaissance de la nécessité d'un accompagnement spécifique ;
- 4) l'évaluation pluriprofessionnelle de la situation du jeune par l'équipe du SESSAD, à l'issue de l'admission, pour construire le parcours ... ou la méthodologie de co-construction de projet personnalisé avec le jeune et sa famille et les autres acteurs.

Or, les admissions se font de plus en plus dans un contexte de liste d'attente importante et de délais d'attente assez longs. Quelles sont alors les incidences sur la demande de la famille et, par suite, sur les pratiques des SESSAD ? Quelles pratiques d'élaboration, d'évaluation ... en attente d'une admission ? Mais, n'est-ce pas déjà de l'admission ?

Dans ce nouveau cadre légal d'ouverture de droits, comment se construisent les réponses des équipes de SESSAD ?

¹ [Accompagner le projet des parents en éducation spécialisée](#). Bertrand DUBREUIL. DUNOD. 2006



6^{èmes} Journées régionales de formation des personnels des SESSAD

6 et 7 décembre 2007

IRTS de Bretagne, Rennes

**Aux côtés et avec les familles, le rôle majeur du SESSAD,
dans l'accompagnement des enfants handicapés**

ATELIERS du jeudi 6 décembre 2007

Atelier 3

Quels outils dans les SESSAD pour la participation des usagers : Conseil de la Vie sociale, enquête de satisfaction, groupe d'expression ...

Les établissements ou services donnent depuis longtemps la parole aux usagers afin qu'ils soient acteurs de leur accompagnement, avec le souci de faire progresser la qualité du service rendu.

La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 nous demande d'associer les usagers à nos fonctionnements. Dans cette perspective, les Conseils de la Vie Sociale (CVS) ou d'autres formes de participation sont créés² et se substituent au Conseil d'établissement³.

Dans la pratique quotidienne des SESSAD, il n'est pas toujours simple de mettre en place et de faire vivre ces instances de concertation. Diverses initiatives ont vu le jour au sein de SESSAD en Bretagne, telles que les expériences suivantes, présentées lors de l'atelier :

- une enquête de satisfaction menée par un groupe de SESSAD 24 Bis,
- un CVS au sein du SESSAD de Brest,
- un groupe de parole initié par le SESSAD de Morlaix.

Ces réflexions permettront d'interroger par ailleurs le lien entre satisfaction des usagers et évaluation de la qualité du service rendu. En effet, le décret n°2007-975 du 15/05/2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements, services sociaux et médico-sociaux, prévoit un volet relatif à l'effectivité du droit des usagers. Ce volet doit au moins porter sur les conditions de participation et d'implication des personnes accompagnées.

Atelier 4

SESSAD et accompagnement social : limite des interventions ?

Avec le développement des dispositifs d'accompagnement à la scolarisation des élèves porteurs d'un handicap (AVS, EVS, CLIS/UPI⁴, ...), les SESSAD sont amenés à suivre de nouveaux publics. Ils sont notamment plus fréquemment confrontés à des situations marquées par des « négligences » de la part de parents à l'égard de leur enfant ; des carences éducatives, des maltraitances, ... mettant en jeu une multiplicité d'intervenants (PMI, services relevant de la protection de l'enfance, ADMR, tutelles, SAVS⁵ ...).

La loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance redéfinissent le rôle des professionnels de l'action sociale en matière de signalement et de partage de l'information.

De par leurs missions et leurs modalités d'intervention (accompagnement global de proximité, sur les lieux de vie de l'enfant), les SESSAD se posent la question des réponses à apporter à ces situations et la limite de leurs interventions.

Le projet de service définit alors le cadre de ces réponses, notamment en tenant compte de :

- la présence ou non d'un assistant du service social au sein du plateau technique,
- l'intervention au domicile ou non (qui intervient ? dans quels cas ?),
- jusqu'où intervenir ? quel partenariat mettre en place ? quand passer le relais ? ...

Le projet personnalisé est un outil pour guider les différentes interventions des professionnels du SESSAD.

Face à ses situations complexes, les équipes de SESSAD s'interrogent :

- quelle cohérence des interventions face à la multiplicité des acteurs ?
- quelle démarche volontariste du SESSAD en tant qu'acteur de coordination ?
- quelle mise en œuvre des pré-requis à ces interventions : confiance entre les partenaires (connaissance et respect des missions de chacun, partage de l'information, ...) et participation de la famille au projet d'intervention auprès du jeune ?

² Décret N° 2004-287 du 25/03/2004

³ Décret n°91-1415 du 31 décembre 1991

⁴ AVS (auxiliaire de vie scolaire) EVS (Emploi Vie scolaire), CLIS (Classe d'intégration scolaire), UPI (Unité Pédagogique d'Intégration)

⁵ Services d'Accompagnement à la Vie Sociale



6^{èmes} Journées régionales de formation des personnels des SESSAD
6 et 7 décembre 2007
IRTS de Bretagne, Rennes

**Aux côtés et avec les familles, le rôle majeur du SESSAD,
dans l'accompagnement des enfants handicapés**

ATELIERS du vendredi 7 décembre 2007

Atelier 5

L'accompagnement précoce en SESSAD : quelle réalité ?

Les années 70 voient se développer des idées de dépistage et du maintien à domicile, notamment pour les plus jeunes enfants. Le secteur médico-social se structure avec notamment la création des CAMSP⁶ et des SESSAD⁷.

Au titre de leurs missions, les SESSAD assurent notamment « *la prise en charge précoce pour les enfants de la naissance à 6 ans comportant le conseil et l'accompagnement des familles et de l'entourage familial de l'enfant, l'approfondissement du diagnostic, le traitement et la rééducation qui en découlent, le développement psychomoteur initial de l'enfant et la préparation des orientations collectives ultérieures* ».

La Loi du 11 février 2005 et plus récemment le Plan « Petite enfance » 2007-2011 et le décret du 20 février 2007 viennent rappeler le droit à l'accès aux dispositifs de droit commun pour les jeunes enfants en situation de handicap et veulent favoriser et faciliter leur accueil dans les structures et services « petite enfance ».

Le chemin parcouru depuis les années 70 est important : amélioration qualitative (qualification et formation des professionnels en matière d'accueil du jeune enfant) et quantitative de l'offre (augmentation du nombre de places en SESSAD et création de CAMSP). Pour autant, aujourd'hui, il semble bien que les SESSAD, majoritairement identifiés dans l'accompagnement de la scolarisation, ne soient pas vraiment reconnus comme partenaires intervenant dans le champ de l'action précoce. Ainsi, des initiatives de crèches expérimentales ou des réflexions d'accueil d'enfants handicapés en crèche ou halte-garderie voient le jour sans que les SESSAD soient sollicités.

Pour que les SESSAD puissent poursuivre et développer leur mission d'accompagnement précoce et être identifiés dans ce champ d'intervention, ils doivent préciser, démontrer leur savoir-faire et l'évolution de leurs modes d'intervention.

Qu'en est-il de notre réalité régionale dans cet accompagnement des moins de 6 ans, du savoir-faire des SESSAD au regard :

- de la notion stigmatisante du handicap (MDPH) ou de la référence à un agrément « déficience intellectuelle » lorsque le diagnostic n'est pas arrêté,
- des procédures administratives et du contexte de listes d'attente,
- de l'accompagnement constant d'une annonce du handicap qui s'étale dans le temps,
- des projets spécifiques permettant l'accompagnement de jeunes enfants (unités dédiées, personnel spécifique, références théoriques),
- des spécificités de l'accompagnement des moins de trois ans et des 3/6 ans,
- des liens et complémentarités avec le sanitaire (maternité, pédiatrie, ...), avec les autres services (PMI, CAMSP, CMPP⁸, CMP⁹, CDAS¹⁰ et praticiens du secteur libéral) et avec les structures de la petite enfance et d'accueil périscolaires.

Les réflexions, échanges, élaborations du groupe régional seront présentées et poursuivies dans cet atelier.

⁶ Décret du 15 Avril 1976 (création des Centres d'action médico-sociale précoce)

⁷ Décret du 16 décembre 1970

⁸ Centre Médico-Psycho-Pédagogique

⁹ Centre médico-psychologique

¹⁰ Centre départemental d'action sociale



**Aux côtés et avec les familles, le rôle majeur du SESSAD,
dans l'accompagnement des enfants handicapés**

ATELIERS du vendredi 7 décembre 2007

Atelier 6

Les adolescents et les jeunes adultes en SESSAD : un accompagnement spécifique ?

La loi de février 2005, le développement des UPI¹¹ amènent ou vont amener les services à travailler de plus en plus avec des adolescents.

L'adolescence, période transitoire entre l'enfance et la vie d'adulte, moments de confrontations, d'expérimentations, de doutes et de projets, temps forts pour préparer sa vie d'adulte : comment prendre en compte cette période dans un accompagnement SESSAD pour des jeunes porteurs de handicaps ?

Les professionnels des SESSAD réaffirment la nécessité d'une approche globale qui favorise le bien-être de la personne, qui lui permet d'exprimer ses sentiments, ses désirs, ses préoccupations y comprises celles de l'intime, qui lui offre un espace de liberté et d'expérimentation.

La préparation à la vie adulte se traduit par un accompagnement vers une « autonomie » dans la vie quotidienne, une ouverture sur son environnement social, culturel et dans la mise en perspective de son devenir professionnel. Comment alors :

- l'aider à mettre en œuvre son projet de vie ?
- soutenir sa scolarisation/formation pré-professionnelle et l'aider à définir son projet professionnel ?
- accompagner sa famille et ses proches dans cette acceptation d'une différenciation ?
- aider les professionnels du SESSAD à jouer les médiateurs quand le projet de vie du jeune ne correspond pas à celui des adultes qui l'entourent ?

Confrontés aux limites de leurs actions dues aux particularités des adolescents porteurs de handicap et la spécificité de travailler dans les milieux naturels de vie des adolescents, les SESSAD doivent en permanence faire preuve d'imagination, favoriser les expérimentations, créer et développer des réseaux et des partenariats spécifiques pour mettre en œuvre les orientations des projets de vie, puis les projets personnalisés.

Comment s'organisent les services pour mettre en œuvre ces modalités d'accompagnement ? Un groupe de travail sur ces thèmes est piloté depuis quelques temps par l'Association Régionale des SESSAD de Bretagne. Cet atelier donnera lieu à une présentation des avancées de ce groupe de travail ainsi qu'à des partages d'expériences et de réflexions.

Atelier 7

Les SESSAD et les dispositifs d'accompagnement à la scolarité (AVS, EVS, ASEH¹²) : complémentarité ? substitution ?

A la demande des familles, la Commission des Droits et de l'Autonomie qui siège dans les Maisons Départementales des Personnes Handicapées peut prescrire, pour faciliter la scolarisation des élèves porteurs de handicaps, une ouverture de droits vers un SESSAD, l'attribution d'un Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) ...

Au niveau national, 96 200 enfants et adolescents en situation de handicap étaient intégrés individuellement dans des classes ordinaires des 1^{er} et 2nd degrés¹³ en 2005-2006. Au regard du nombre de places de SESSAD installées en 2005, soit 26 300 et sans préjuger sur le fait que les AVS soient ou non les mieux placés pour favoriser la scolarisation des élèves handicapés, il apparaît que très souvent ce sont ces derniers qui assument cette mission.

Evoquant le besoin d'AVS, L. Vandamme et C. Colonna de l'UNAPEI¹⁴ précisent : "On est sorti de la sphère de la prise en charge exclusivement médicale ou para médicale. Les AVS ont un rôle d'interface ou de médiateur. Ils apparaissent alors comme ceux qui sont les mieux placés pour favoriser la scolarisation car ils sont ceux qui prennent l'enfant comme il est et qui l'accompagnent en situation. Mais cette mission a ses exigences et ses limites et bien des questions relatives notamment à la formation des AVS et à leur statut restent posées".

Dans leurs missions de socialisation, de l'aide à l'autonomie, de soutien dans les apprentissages, les AVS sont associés à l'équipe pédagogique et, lorsqu'un SESSAD intervient, à l'équipe médico-sociale. Comment alors travailler ensemble et/ou en complémentarité ? Les objectifs des uns et des autres peuvent-ils être parfois contradictoires ? Certaines interventions peuvent-elles masquer de réelles compétences de l'élève ?

Voici quelques-unes des questions qu'il nous faudra aborder au cours de cet atelier. Ce qui nous amènera à préciser les missions de chacun des différents acteurs de l'accompagnement à la scolarisation.

¹¹ Unité pédagogique d'intégration

¹² AVS (Auxiliaire de vie scolaire), EVS (Emploi Vie scolaire), ASEH (EVS chargé d'assurer des fonctions d'aide à l'accueil et à la scolarisation des élèves handicapés)

¹³ DREES. Etudes et Résultats n°564. mars 2007 et STATISS 2006. Champ : Métropole, DOM

¹⁴ Réadaptation d'avril 2007 : Interview de **Lucienne Vandamme** –Vice présidente de l'UNAPEI, présidente de la commission scolarisation- et **Céline Colonna** –UNAPEI